

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du mardi 22 septembre 2020

D06_220920

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.

Point à l'ordre du jour : Approbation des modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A, pour 2020/2021 (Valence et Grenoble)

Présidente de séance : Caroline BERTONECHE

Membres présents : Thierry KLEIN, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Fanny COULOMB, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Karine HERTZLER, Cédric LAURENT, Marie-Carmen MOLINA, Bartimée BOSSON, Joséphine BOURGEOIS, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Yasmine TOUHAMI, Noémie DUTILLEUL, Olivier OCCELLO, Raphaël PUYGRENIER, Emmy MARC, Nicolas TERZI, Souad HOUAMA.

Membres représentés : Virgile CHASSAGNON (procuration à Fabienne HANS), Pascale HOFFMANN (procuration à Jean BRETON), Véronique MOLINARI (procuration à Laurence VIANES), Richard MONVOISIN (procuration Virginie ZAMPA), Didier PINEL (procuration à Sylvie MARTIN-MERCIER), Sacha GOUILLET-VEUX (procuration à Noémie DUTILLEUL), Jason GUERINOT (procuration à Olivier OCCELLO), Nathan JAEGER (procuration Bartimée BOSSON), Elise PAUCOD (procuration à Séverin CONSTANT-MARMILLON), Alexis FAYOLLE (procuration à Yasmine TOUHAMI), Marie FERNANDEZ (procuration à Raphaël PUYGRENIER), Hugo PREVOST (procuration à Emmy MARC).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.

Les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A pour 2020/2021 (Valence et Grenoble) sont soumises au vote.

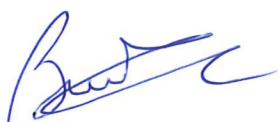
Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	24
Membres représentés	12
Nombre de votants	36
Voix favorables	35
Voix défavorables	1
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du DAEU A pour 2020/2021 (Valence et Grenoble).

Fait à St Martin d'Hères, le 25 septembre 2020

La Présidente du Conseil Académique



Caroline BERTONECHE

Publié le : 09/10/2020

Transmis au Rectorat le : 09/10/2020

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D06_220920**

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020 - 2021

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – option A

Régime/ Modalités :

Régime : formation continue

Modalités : présentiel

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION : Emilie Viossat
RESPONSABLE ADMINISTRATIF DE LA FORMATION : Cédric Laurent

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs de la formation

Un Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) est organisé à l'intention des candidats ne justifiant pas du baccalauréat du second degré, ou d'un titre admis réglementairement en dispense, ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret n°85-906 du 23 août 1985 susvisé.

Le succès au DAEU-A permet d'entreprendre des études supérieures dans les domaines suivants : sciences, technologie, activités physiques et sportives, médecine, odontologie, pharmacie et secteur paramédical.

L'Université Grenoble Alpes est habilitée à délivrer le DAEU-A. L'organisation administrative et pédagogique de cette formation dépend de la Direction de la formation continue et apprentissage et UFR LLASIC

Article 2 : Conditions à remplir pour l'inscription au diplôme

Candidats français

Sont admis à s'inscrire à l'Université en vue d'obtenir le diplôme, les personnes **ayant interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :**

- **Avoir au moins 24 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme.
- **Avoir au moins 20 ans** au 1^{er} octobre de l'année de délivrance du diplôme **et justifier** à cette même date de **deux années d'activité professionnelle**, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à une cotisation à la Sécurité Sociale.

Sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle, pour la durée correspondante :

- le service national,
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant,
- l'inscription au Pôle Emploi,
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification,
- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (cf. liste des sportifs de haut niveau établie chaque année par le ministre chargé des sports au vu des propositions de la commission nationale du sport de haut niveau).

S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Candidats étrangers

- Satisfaire aux conditions définies pour les candidats français.
- De plus, seuls les candidats étrangers résidant en France et titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen, peuvent se présenter.

II – Organisation des enseignements

La formation est divisée en 2 matières obligatoires et 2 matières optionnelles

Volume horaire de la formation par année : en régime global (4 matières présentées sur une même année) : **378h**
en régime fractionné (1 à 3 matières présentées sur une même

année : au minimum **54 h**

Pour la composition des enseignements se reporter au tableau des Modalités de contrôle des connaissances.

Formation

Tout candidat désireux de présenter l'examen DAEU A est dans **l'obligation de suivre une formation auprès d'une université habilitée à délivrer le diplôme**.

La formation est ouverte à tout candidat ayant acquis un niveau de fin de première des lycées dans les matières obligatoires présentées à l'examen (Français et LV1). Ce niveau aura pu être acquis soit en formation initiale scolaire, soit en formation continue post-scolaire, soit par l'acquisition personnelle de connaissance.

Des Tests de positionnement et éventuellement un **entretien** avec un enseignant de l'université, permettront d'évaluer le niveau du candidat et de l'orienter avant l'inscription à la formation.

Déroulement de la formation

La présence régulière à la formation et la ponctualité sont la règle. L'accès aux salles de cours pourra être refusé en cas de retard excessif ou répété. Les enseignants vérifient à chaque cours la présence effective des étudiants inscrits. Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement présentées à chaque cours par l'enseignant.

Dans le cadre de la lutte contre l'échec, il est prévu un accompagnement sous forme de tutorat assuré par des étudiants seniors dans toutes les disciplines.

Dans le cadre de la lutte contre l'abandon, des entretiens avec des enseignants seront organisés à la demande des stagiaires. Ces entretiens auront pour but de déceler les causes susceptibles d'entraîner le découragement et les abandons des stagiaires (retour sur le choix des matières, analyse des premiers résultats, écoute des problèmes personnels etc).

Programme

Les programmes des différentes matières sont disponibles sur le site de l'Université Grenoble Alpes : <http://formations.univ-grenoble-alpes.fr/fr/catalogue/daeu-diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-NA/arts-lettres-langues-ALL/diplome-d-acces-aux-etudes-universitaires-daeu-program-daeu-4/daeu-a-option-litteraire-subprogram-daeu-a.html>

Modalités de candidature et inscription

La procédure d'inscription est indiquée sur le site l'Université Grenoble Alpes :

Contacts :

Responsable pédagogique : Emilie Viossat

Emilie.viossat@univ-grenoble-alpes.fr

Gestion formation :

Site de Grenoble

daeu-g@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04.76.01 26 09/04 76 26 01 13»

Site de Valence :

daeu-v@univ-grenoble-alpes.fr

Tel : 04 76 82 55 28

III – Contrôle des connaissances

Article 2 : Modalités de contrôle des connaissances

2.1 – Modalités d'examen

Les 4 matières qui composent obligatoirement la formation peuvent être présentées soit la même année en régime global, soit de façon échelonnée sur 2 à 4 ans en régime fractionné.

En régime fractionné, le délai entre la première inscription à l'examen et l'obtention du diplôme ne peut excéder 4 ans. Pour le calcul de cette durée, les inscriptions prises auprès d'universités différentes se cumulent.

Le candidat ayant échoué à une matière optionnelle peut changer de matière lors de sa réinscription l'année

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

suivante.

Le diplôme est sanctionné par des mentions : passable, assez bien, bien, très bien. Il n'y a pas de note éliminatoire.

2.2 – Règles d'absence aux examens

La présence à l'examen est obligatoire. En cas d'absence, même justifiée à l'examen, aucun calcul de résultat ne sera effectué pour les matières concernées, même si des notes de contrôle continu ont été obtenues.

Article 3 : Validation

3.1 – Règle de validation des épreuves

L'examen comporte **quatre épreuves écrites** :

- **Deux matières obligatoires** : Français et LV1 anglais
- **Deux matières optionnelles** à choisir parmi : histoire, géographie, mathématiques, philosophie, économie, LV2 espagnol

Chaque épreuve est affectée du **coefficient 1**.

Durée des épreuves : 4 heures pour l'épreuve de français et philosophie, 3 heures pour les épreuves de mathématiques, histoire, géographie, économie et LV2 espagnol.

La **présence** à l'examen est **obligatoire**.

Pour une année donnée, **deux sessions** d'examen sont organisées en mai et en juin.

Dans chaque matière, la note obtenue à la deuxième session annule d'office la note obtenue à la première session.

3.2 – Règles d'obtention du diplôme

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un **examen final (régime global)** ou sous forme de matières **capitalisables (régime fractionné)**.

3.2 1 – Régime global

En suivant le **régime global**, le candidat présente les quatre épreuves au cours de la même année. Pour obtenir le diplôme, il doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des quatre épreuves (le diplôme est alors obtenu par **compensation**).

Sur proposition du jury, un candidat recalé à la 1^{ère} session peut garder le bénéfice des épreuves dans lesquelles il a obtenu une note au moins égale à 10/20 pour la 2^{ème} session de la même année.

Lorsqu'un candidat inscrit en régime global n'obtient pas la moyenne générale de 10/20, mais obtient toutefois la moyenne dans une ou plusieurs matières, il peut poursuivre en régime fractionné au cours de l'année suivante, en conservant le bénéfice des matières dont les notes sont supérieures ou égales à 10/20.

3.2 1 – Régime fractionné

En suivant le **régime fractionné**, le candidat présente les quatre épreuves sur plusieurs années successives. Il doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves (le diplôme est alors obtenu par **capitalisation**).

Lorsque la note obtenue à une matière est au moins égale 10/20, la matière est validée et capitalisée, que le Diplôme soit validé ou non.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans le même établissement sont validées d'office.

Les épreuves subies avec succès au cours d'une année précédente dans un autre établissement sont validées par décision du président de l'université d'accueil.

Contrôle continu

Dans toutes les matières, **deux épreuves partielles** sont organisées dans l'année (janvier et mars). Ces épreuves partielles permettent au candidat d'obtenir pour la matière en question deux notes de Contrôle Continu (CC1 et CC2) qui interviennent dans la note finale de la matière. Toute absence à une des deux épreuves partielles annule le contrôle continu dans la

matière. Dans ce cas, seule la note d'examen (Ex) sera alors validée comme note finale de la matière.

Examen et note finale des matières

La présence à l'examen est obligatoire.

A l'issue de la première session d'examen, on retiendra comme note finale de la matière la meilleure note entre la note d'examen (Ex1) et la moyenne des trois notes (CC1, CC2 et Ex1) :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex1} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex1}}{3} \right)$$

En cas d'échec à la 1^{ère} session (Note < 10), le candidat conserve le bénéfice du contrôle continu pour la 2^{ème} session d'examen

A l'issue de la 2^{ème} session d'examen, on retiendra comme note finale :

$$\text{Note finale} = \max \left(\text{Ex2} ; \frac{\text{CC1} + \text{CC2} + \text{Ex2}}{3} \right)$$

Toutefois, le stagiaire peut choisir de ne présenter au rattrapage que certaines des matières auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en 1^{ère} session. Dans ce cas, la note de première session de chaque matière non présentée au rattrapage sera conservée pour le calcul.

IV- Résultats

Article 4 : Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 5 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation.

V- Dispositions diverses

Article 7 : Dispositions pour les publics spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 8 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription, une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Date de validation en CFVU :

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2020-2021

Intitulé de la formation : DAEU A		Date approbation CFVU : Formation Continue Présentiel													
Responsable pédagogique de la formation : Emilie Viossat															
Responsable administratif de la formation : Cédric Laurent															
Intitulé des enseignements	Nature de l'enseigne ment	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES										NOMBRE D'HEURES			
		1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
		Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
Français	OB	Ecrit	1	E	4	1	oui	1	E	4	1			81	
LV1 anglais	OB	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1		135		
Mathématiques	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1		54		
Histoire	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1			54	
Géographie	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1			54	
Philosophie	OP	Ecrit	1	E	4	1	oui	1	E	4	1		54		
Economie	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1		54		
LV2 Espagnol	OP	Ecrit	1	E	3	1	oui	1	E	3	1		54		
		Total Nbre d'heures										0,00	351,00	189,00	0,00

Commentaires :

OP : le stagiaire ne doit en choisir que 2 sur les 6